



CCI EURE-ET-LOIR

Le Président

Réf : BR/FHR/FMA/SCO  
DED - 031/2023

MONSIEUR FLORENT GAUTHIER  
MAIRE DE LUCE  
HOTEL DE VILLE  
5 RUE JULES FERRY  
28110 LUCE

Chartres, le 8 juin 2023

**Objet** : Projet arrêté de règlement local de publicité

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 26 mai 2023, vous nous notifiez le projet de règlement local de publicité de la ville de Lucé, ce dont nous vous remercions.

Les services de la CCI Eure-et-Loir ont procédé à un examen attentif de ce dossier, et nous tenons à vous faire part d'une remarque.

Il semble important d'intégrer dans l'orientation n°3 de votre RPL, que dans le but de réduire les nuisances, l'éclairage nocturne des publicités lumineuses, pré-enseignes, enseignes lumineuses est réglementé et doit être éteint entre 1 heure et 6 heures du matin, dans le but de respecter la règle d'extinction mise en place le 7 octobre 2022.

Plus d'informations sur :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/professionnels/publicites-enseignes-batiments-professionnels-quel-eclairage-nocturne>

Nous avons l'honneur de vous informer que, dans la limite de cette observation, la CCI Eure-et-Loir émet un avis favorable au projet de règlement local de publicité de la ville de Lucé.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

DIFFUSION		
	O	C
DGS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<del>ME</del>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DRH	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DST	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DPV	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DAC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elus	FG + <i>SP</i>	

MAIRIE DE LUCÉ SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL	
15 JUN 2023	013572
COURRIER ARRIVÉ	

Bruno ROCQUAIN

T.C



CHARTRES  
MÉTROPOLE

Direction Aménagement, Urbanisme et Habitat  
Affaire suivie par Julien VINCENT  
Tél. : 02.37.91.35.29.  
Courriel : julien.vincent@agglo-ville.chartres.fr

Le Président

A



Monsieur Florent GAUTHIER  
Maire de Lucé  
Mairie de Lucé  
5, rue Jules Ferry  
BP50115  
28114 LUCE Cedex

Chartres, le 13 JUL 2023

**Objet :** Avis sur le projet de règlement local de publicité de Lucé  
**N/REF. :** 2023/131



Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 23 mai 2023, vous m'avez transmis votre projet de règlement local de publicité (RLP) pour avis au titre de sa compatibilité avec le SCOT de Chartres métropole.

Après examen du dossier, celui-ci s'inscrit pleinement dans les orientations et recommandations du SCOT l'agglomération chartreuse notamment au regard de nos objectifs de préservation et de mise en valeur des entrées de ville et d'insertion paysagères des parcs d'activités (objectif 1.4.2 du DOO : « Renforcer l'intégration paysagère du bâti »).

En conséquence, j'émet un avis favorable au projet de RLP de votre commune

Je tiens également à saluer votre démarche qui vise à améliorer le cadre de vie de votre commune et concourt à la préservation de la valeur universelle exceptionnelle de la cathédrale de Chartres.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, je vous saurais gré d'annexer le présent courrier au dossier soumis à enquête publique et de nous transmettre le projet de RLP après son approbation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Par délégation du Président,

Le Directeur général adjoint  
Services urbains et environnementaux

Louis SEMBLAT



DIFFUSION		
	O	C
DGS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DRH	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DST	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DPV	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DAC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AG	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

AG copie  
FG copie

Adresser toute correspondance à M le Président de Chartres métropole  
Hôtel de Ville - Place des Halles - 28000 CHARTRES  
Tél. : 02 37 91 35 20 - Télécopie : 02 37 91 35 49 - www.chartres-metropole.fr

DIFFUSION		
	O	C
DGS	<del>X</del>	<del>X</del> <del>CA</del>
AG		
DFI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DRH	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DST	<del>X</del>	<del>X</del>
DPV	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DAC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elus	FG-TC	

**DDT d'Eure-et-Loir  
SAH/BUO**

Affaire suivie par : Yohan BLANDIN

Tél. : 02 37 20 40 42

Courriel : yohan.blandin@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le **25 AOUT 2023**

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, pour avis, le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) arrêté par délibération du conseil municipal du 18 avril 2023 et reçu en préfecture le 26 mai 2023.

Vous avez prescrit, par délibération du conseil municipal, l'élaboration d'un RLP et fixé les objectifs poursuivis par cette élaboration.

Je tiens tout d'abord à saluer le travail effectué par vos services, et la volonté de préserver les paysages de votre commune. Ainsi, la distinction de deux zones, l'une pavillonnaire et l'autre économique, permet d'avoir une action forte pour une réduction massive de la publicité, et donc de la pollution visuelle dans les quartiers sans enjeu économique. Cela vous permettra d'embellir les lieux de vie et les entrées de ville.

Je note cependant que la directive paysagère, qui vise à protéger les vues sur la cathédrale de Chartres, n'est pas mentionnée dans le document. Je vous engage donc vivement à l'intégrer dans votre règlement local de publicité, en ayant une vigilance particulière sur l'implantation des grands panneaux, qui pourraient avoir un impact sur ces vues.

Par ailleurs, vous n'imposez pas de restriction sur la taille des panneaux publicitaires en zone économique. Or la ville de Chartres limite à 8 m<sup>2</sup> (au lieu de 12 dans le règlement national) la taille de ces panneaux. Dans un souci d'harmonisation, il serait souhaitable d'adapter votre règlement en ce sens.

L'approbation de ce RLP va vous permettre de prendre la compétence en matière d'instruction des demandes d'autorisation, mais aussi le pouvoir de police qui en découle. Le travail réalisé va contribuer à l'appropriation des enjeux locaux sur l'exercice de la police de la publicité, et anticipe ainsi le transfert de cette compétence, prévu par la loi Climat & Résilience, qui interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La DDT sera présente pour vous accompagner dans cette prise de compétence.

Considérant ces éléments, j'émetts un avis favorable à votre projet de RLP.

La Direction Départementale des Territoires (Service Aménagement et Habitat) se tient à votre disposition pour toute précision sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

*Bis & Van*

**Le Préfet d'Eure-et-Loir**

Hervé JONATHAN

Monsieur le Maire de Lucé  
Mairie  
5 RUE JULES FERRY  
28110 LUCÉ

MAIRIE DE LUCÉ SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL	
29 AOU 2023	014776
COURRIER ARRIVÉ	